



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 19 avril 2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Étaient excusés :

Excusés : 0 Procurations : 0 Votants : 10

Secrétaire de séance : Eric Croisier

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 40.

Monsieur le Maire remercie la presse et les conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

1. **Délibération changement statut Sivom**
2. **Délibération 7.5% transfert budgétaire**
3. **Délibération spiteri + charges**
4. **Délibération Salle communale déplacement agent**
5. **Fleurissement**

Questions diverses :

- **Minibus**
- **Archives**
- **Cérémonie du 8 mai**

1. Délibération changement statut Sivom

Le maire fait lecture des nouveaux statuts du SIVOM.

I Forme juridique et dénomination :

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Arçon et de l'Urbise est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à la mairie de Chenay-le-Châtel.

II Membres du SIVOM de l'Arçon et de l'Urbise :

Les communes membres sont : Artaix, Bourg-le-Comte, Céron, Chambilly, Chenay-le-Châtel et Melay.

III Compétences :

Les compétences du SIVOM de l'Arçon et de l'Urbise sont :

- La voirie
- L'acquisition de matériel et son entretien

IV Représentants :

Le SIVOM de l'Arçon et l'Urbise sera administré par un comité composé des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune.

V Budget :

Les dépenses de gestion seront mises à la charge des communes par le comité syndical. Ces contributions constitueront des dépenses obligatoires et pourront le cas échéant, être inscrits d'office aux budgets des communes adhérentes.

VI Receveur :

Les fonctions de receveur du SIVOM de l'Arçon et de l'Urbise seront exercées par le service gestion comptable du Charolais Brionnais à Charolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le changement des statuts du SIVOM.

(La délibération porte la référence D2023-31)

2. Délibération 7.5% transfert budgétaire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2022-37 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La

commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
 - DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
 - DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC, subvention d'équipement et versées et réseau assainissement intégrés au BP.
 - D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
 - D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
- (La délibération porte la référence D2023-32)*

3. Délibération spiteri + charges

M. Le maire indique que le conseil doit statuer sur le montant des charges à inscrire au bail de M. Spiterri. En effet pour faire suite à la délibération D2023-07 autorisant la location en garde meuble des locaux de l'ancienne salle de conseil au 475 rue de la mairie, il indique que celle-ci prendra effet au 1^{er} mai 2023. Il propose de voter le montant des charges. Il propose la somme de : 12€. Cette somme sera révisable annuellement en fonction des augmentations des charges constatées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le montant des charges du garde meuble pour 12€ par mois.
(La délibération porte la référence D2023-33)

4. Délibération Salle communale déplacement agent/élu

Monsieur le Maire rapporte que l'employé communal a dû se déplacer samedi 22 avril à la salle communale en début de soirée pour régler un soi-disant problème de chauffage. A son arrivée il a constaté que le chauffage fonctionnait parfaitement et que le chauffage au bar n'était pas allumé donnant une sensation de froid.

Le maire rappelle que la commune va devoir payer ce déplacement à l'agent communal, en week end de nuit et de surcroît pendant ses congés. Il propose d'inscrire dans le règlement de la salle des fêtes un forfait déplacement injustifié d'un personnel communal ou d'un membre de la municipalité pour un montant de 80€ par déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la forfait déplacement injustifié à hauteur de 80€ lors de la location de la salle des fêtes.
(La délibération porte la référence D2023-34)

5. Fleurissement

Le maire indique que l'employé communal a proposé de faire de l'embellissement minéral. Un chiffrage va être réalisé pour avoir une idée du prix.

Cependant pour cette année le conseil décide de réduire le fleurissement cet été. Seuls les parterres seront embellis cette année en Géranium croix du cimetière et l'église

Questions diverses :

- Le maire indique que le minibus est vendu, l'acquéreur vient le récupérer le vendredi 28/04/2023.
 - Cérémonie du 8 mai : la cérémonie aura lieu le lundi 8 mai 2023 à 11h00 devant le monument aux morts
 - Archives : le maire propose qu'une équipe participe à la fin du tri des archives pour permettre de finir les travaux sur le parquet du dernier étage.
 - AG comité des fêtes : Le comité des fêtes ne participe plus au repas des anciens.
 - AG chasseurs : le maire rappelle que cette association ne profite pas assez des avantages communaux.
 - Halte nautique : la COT va être prochainement signée en corrélation avec la réouverture de la halte nautique.
 - Compte rendu AG office du tourisme : Mme Paquelin présente le compte rendu de l'AG de l'office du tourisme.
-
- Le prochain conseil municipal est fixé au 25 mai 2023 à 21h30.
 - L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire, ERIC NEVERS

CM du 27 avril 2023

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	
Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	
Bruno	SABOT	

Alain	VERNIOL	
-------	---------	--